## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

#### DEPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 23 (CREUSE) 023-212324107-20180615-DE 150618 5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018 Mombre de conseillers

•	
Membres	10
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

# DELIBERATION N° DE 150618 5

### DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Frédéric DUPLEIX

**Pouvoirs**:

Excusés :

Absents: M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, M. Pascal

Date de convocation 09 juin 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

# Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 mai 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 25 mai 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
  - AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.